



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/5/Add.3
12 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 13 JANVIER 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 1993, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre les 10 et 12 janvier 1995, il semble que sept vols d'avion ou d'hélicopère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) ou de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera dans l'annexe à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total de vols considérés comme ayant constitué une violation présumé s'élève désormais à 3 444.

ANNEXE

Renseignements sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine
sans autorisation de la Force de protection des Nations Unies
(10-12 janvier 1995)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
				[10 janvier : aucune violation signalée]	
3438	11 janv.	09 h 30	09 h 32	Des membres de la FORPRONU ont observé un hélicoptère Mi-17/Hip blanc et bleu, avec une croix rouge, décollant de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Est Faible Basse
3439	11 janv.	10 h 00	10 h 02	Des membres de la FORPRONU ont observé un hélicoptère Mi-17/Hip blanc et bleu, avec une croix rouge, décollant de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Nord-ouest Moyenne Moyenne
3440	11 janv.	10 h 39	10 h 53	Un chasseur de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a établi un contact radar et visuel avec un hélicoptère à 30 kilomètres au sud-ouest de Banja Luka. Le contact a été perdu à 12 kilomètres au nord de Banja Luka. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord Moyenne Basse
3441	11 janv.	11 h 54	12 h 01	L'avion-radar AWACS a repéré un signal (qui devait être celui d'un hélicoptère) à 5 kilomètres au nord de Banja Luka et a perdu le contact à 13 kilomètres au nord de Banja Luka. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord Inconnue Basse
3442	11 janv.	12 h 55	12 h 57	Des membres de la FORPRONU ont observé un hélicoptère Mi-17/Hip blanc et bleu, avec une croix rouge, décollant de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Ouest Faible Basse
3443	12 janv.	10 h 00	10 h 05	L'avion-radar AWACS a établi un contact radar et des membres de la FORPRONU ont établi un contact visuel avec un hélicoptère volant à 25 kilomètres au nord de Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud Faible Basse
3444	12 janv.	14 h 08	14 h 13	L'avion-radar AWACS a repéré un signal à 30 kilomètres au nord de Banja Luka. Il s'agissait probablement d'un hélicoptère. Le contact a été perdu à 40 kilomètres au nord de Banja Luka. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord Faible Basse